DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

ARRÊTÉ N°ARR2023-354

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, ASSEMBLÉES,
COMMANDE PUBLIQUE ET ACHATS RESPONSABLES

Arrêté de délégation de signature du maire à un adjoint

Le Maire de la ville de Dreux, Conseiller régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-18, L.2122-24,

VU le Code de la santé publique, notamment l'article L.3213-2,

VU la délibération n°2020-45 en date du 3 juillet 2020 portant élection du Maire,

VU la délibération n°2020-46 fixant le nombre des adjoints approuvée par le Conseil municipal le 03 juillet 2020,

VU la délibération n°2020-47 en date du 3 juillet 2020 portant élection de dix Adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et de dix Adjoints au Maire le 3 juillet 2020.

VU la délibération n°2020-172 du 27 novembre 2020 portant élection de Madame Sophie Willemin en qualité de onzième Adjointe au Maire,

VU la délibération n°2022-119 du 13 octobre 2022 portant élection de Monsieur Talal Abdelkader en qualité de troisième Adjoint au Maire,

VU la délibération n°2022-120 du 13 octobre 2022 portant élection de Monsieur Nelson Fonseca en qualité de neuvième Adjoint au Maire,

VU la délibération n°2023-002 du 09 février 2023 portant élection de Madame Christine Picard en qualité de huitième Adjointe au Maire,

VU l'arrêté n°2022-531 du 07 octobre 2022, donnant délégation de fonctions à Madame Lydie Guérin, dixième Adjointe au Maire, dans les domaines des finances et des systèmes d'information,

CONSIDÉRANT que les situations de danger imminent pour la sûreté des personnes, attesté par avis médical nécessitent que le maire, ou par délégation un de ses adjoints, arrête toutes les mesures provisoires nécessaires, à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, à charge d'en référer dans les vingt-quatre heures au représentant de l'État dans le département qui statue sans délai et prononce, s'il y a lieu, un arrêté d'admission en soins psychiatriques dans les formes prévues à l'article L.3213-1 du code de la santé publique.

Ref. 201501 Berger-Levrault (1012)

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin d'arrêter les mesures provisoires nécessaires à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes et présente une situation de danger imminent pour la sûreté des personnes, il est donné délégation de signature à Madame Lydie Guérin, dixième Adjointe au Maire, dans les domaines des finances et des systèmes d'information, sur les périodes :

- du vendredi 23 juin 2023 au jeudi 29 juin 2023,
- et du vendredi 28 juillet 2023 au vendredi 04 août 2023.

ARTICLE 2 : La signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 : Tout arrêté municipal mettant en œuvre les mesures provisoires précitées à l'article 1er devra être accompagné du présent arrêté de délégation de signature.

ARTICLE 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 5 : La présente délégation sera transmise au sous-préfet, délégué du préfet dans l'arrondissement de Dreux, au titre du contrôle de légalité, sera notifiée au délégataire et affichée en mairie.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le recours peut être déposé sur le site internet : https://www.telerecours.fr/.

Fait à Dreux, le 09 MAI 2023

Le Maire,

Conseiller régional,

MAIRIE DE DREUX (EURE ET LOIR)

Pierre-Frédéric BILLET

Document certifié exécutoire
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20230509-ARR2023-354-AI
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023